

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N° 130/2025/7.10.3

Date convocation : 06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq 12 novembre 2025 à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F..

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice : 27

Présents : 20

Absents : 0

Procurations : 7

Votants : 27

Objet : Remboursement anticipé place de stationnement - parking communal MISTRAL

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu la demande de Madame GUIDEZ Marie en date du 6 août 2025, de résiliation anticipée du contrat de la place de stationnement n°8, du parking communal Mistral, situé rue Mistral,

Vu la demande de remboursement de la bénéficiaire en date du 3 octobre 2025,

Considérant que la bénéficiaire s'est acquittée de la redevance pour une durée de 6 mois le 6 août 2025, la prochaine échéance étant prévue le 5 février 2026,

Considérant qu'elle n'a pas utilisé sa place de stationnement depuis la demande de résiliation du contrat le 3 octobre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la pétitionnaire, pour un montant de 80.00€ (quatre-vingt euros), représentant les 4 mois après résiliation du contrat.

Pour rappel, le montant de la location mensuelle est de 20,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le remboursement des 4 mois de redevance après résiliation du contrat, d'un montant total de 80.00 € (quatre-vingt euros) ;
- **DIT** que ce remboursement viendra en réduction du montant de la régie de recette n°25510 « parking communal ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le.....

13 NOV. 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

(Hérault)

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com